

<http://47.snuipp.fr/Exeats-Ineats>



Exeats/Ineats

- Paritarisme - Mouvement national -

Date de mise en ligne : jeudi 27 février 2020

Dernière mise à jour : 11 mars 2024

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Pour 2024, un cadrage national a été envoyé aux DSDEN afin qu'elles suivent le calendrier national ci-après :

- **Transmission des dossiers par les enseignant·es : du lundi 11 mars 2024 au vendredi 5 avril 2024**
- **Fin d'instruction des demandes : le 28 juin 2024**
- **Communication des résultats aux enseignant·es : au plus tard la première semaine de juillet 2024.**

Le [COEE n°6004 du 11/03/2024](#) confirme la procédure et fournit aussi un nouveau formulaire à transmettre via Colibris.

Il s'agit d'ineat et exeat non compensés. Les demandes ne concernent que les collègues titulaires : depuis 2023, les stagiaires sont exclu-es de la procédure.

Pensez à nous adresser un double de votre demande d'exeat et d'ineat ainsi qu'aux sections SNUipp-FSU du ou des départements sollicités.

Dépôt des demandes :

Depuis l'an dernier, les demandes doivent s'effectuer depuis l'application Colibris :

<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/arena>

Accès à l'application par le menu « enquêtes et pilotage », puis « Colibris – Portail des démarches ».

Il faut ensuite cliquer sur « connexion » (en haut de l'écran), « se connecter », puis sélectionner le menu « premier degré ».

L'an dernier, suite à une alerte d'un-e collègue au sujet du dépôt des pièces-jointes dans l'application Colibris, nous avons contacté l'administration : si l'application n'arrive pas à prendre en compte l'ensemble de vos pièces jointes, envoyez les documents non supportés directement à [laurence.bories chez ac-bordeaux.fr](mailto:laurence.bories@ac-bordeaux.fr)

Préciser s'il s'agit d'un rapprochement de conjoints, joindre les pièces justificatives : attestation de l'employeur du conjoint, justificatif du mariage, du PACS. Le dossier peut être constitué dès lors que l'enseignant a connaissance de la mutation de son conjoint.

Aucun ineat ne peut être prononcé sans la délivrance de l'exeat.